

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mardi 15 octobre 2019 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

12 personnes assistent à la séance.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-246 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2019-10-247 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-248 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE SEPTEMBRE 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de septembre 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2019-10-249 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2019.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy, et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de septembre 2019 pour un montant total de 221 812.83 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-250

APPROBATION DES TRAVAUX — SUBVENTION ACCORDÉE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPACE) RELATIVEMENT AU PAVAGE DU CHEMIN DALE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2019-08-208 du 12 août 2019, le conseil municipal a donné son autorisation pour effectuer une demande d'aide financière dans le cadre du volet amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en date du 9 septembre 2019 pour une aide financière maximale de 13 500.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance et accepte les conditions imposées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve la dépense de 180 938.47 \$ relativement à des travaux de pavage sur le chemin Dale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire V-0321 du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour compléter la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration 2019 concernant les travaux de pavage sur le chemin Dale.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-251

APPROBATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) RELATIVEMENT AU PAVAGE DU CHEMIN DALE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2019-02-038 du 11 février 2019, le conseil municipal a donné son autorisation pour effectuer une demande d'aide financière dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en date du 29 mars 2019 pour une aide financière maximale de 129 832.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance et accepte les conditions imposées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve la dépense de 180 938.47 \$ relativement à des travaux de pavage sur le chemin Dale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre la reddition de compte au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour compléter la demande de subvention pour le programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) concernant les travaux de pavage sur le chemin Dale.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2019-10-252 **MODALITÉS DE PAIEMENT SUITE À L'ENTENTE SIGNÉE AVEC COOPTEL**

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Cooptel le 11 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'À la signature de ladite entente, un montant de 67,000.00 \$ doit-être versé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de 67,000.00 \$ à Cooptel.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-253 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2019 PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 591-2019 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT 592-2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le procès-verbal de la séance de consultation publique du 19 septembre 2019 portant sur le premier projet de règlement 591-2019 (zonage) et le projet de règlement 592-2019 (PIIA).

2019-10-254 **ADJUDICATION DU CONTRAT À YVES ROBICHAUD ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC. POUR LE LOTISSEMENT DE LA NOUVELLE RUE PROJETÉE (MARCIANO)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est à aménager une nouvelle rue entre les rues Boulais et Bagatelle ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet nécessite un lotissement de 14 lots.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Yves Robichaud arpenteur-géomètre Inc. pour le lotissement de la nouvelle rue projetée (Marciano), pour un montant de 11 400.92 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-255 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-09-222 - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – TAXE D'ACCISE 2019-2023 – APPROBATION PARTIELLE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-256

SCM-2019-21 – AUTORISATION D'ACHAT DE MOBILIERS POUR LE 112 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT le déménagement prochain du bureau municipal au 112 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de faire l'achat de nouveaux mobiliers afin de bien aménager le 112, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de 2 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes.

NOM DE L'ENTREPRISE	\$ DE LA SOUMISSION AVEC TAXES
Artopex	18 074.42 \$
Mobiliers H. Moquin	9 302.62 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de mobiliers chez Mobiliers H. Moquin, au montant de 9 302.62 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-257

SCM-2019-25 – AUTORISATION D'ACHAT D'UN ÉCRAN POUR LA SALLE DU CONSEIL AU 112 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT le déménagement prochain du bureau municipal au 112 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de faire l'achat d'un écran pour la salle du conseil au 112 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de 2 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes ;

NOM DE L'ENTREPRISE	\$ DE LA SOUMISSION AVEC TAXES
Senzyo	8 700.61 \$
MS Geslam	6 292.47 \$

CONSIDÉRANT QUE le produit offert par Senzyo offre davantage de fonctionnalités et que les spécifications techniques sont supérieures aux autres produits.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat d'un écran chez Senzyo, au montant de 8 700.61 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-258 **SCM-2019-22 – AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT le déménagement prochain du bureau municipal au 112 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de faire l'achat de 2 commutateurs pour l'installation de la téléphonie IP ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de 2 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes.

NOM DE L'ENTREPRISE	\$ DE LA SOUMISSION AVEC TAXES
Groupe Access	9 237.09 \$
Softchoice	12 078.27 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de 2 commutateurs chez Groupe Access, au montant de 9 237.09 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-259 **SCM-2019-23 – AUTORISATION D'ACHAT DE RAYONNAGES POUR LES ARCHIVES**

CONSIDÉRANT le déménagement prochain du bureau municipal au 112 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet nécessite l'achat de rayonnages afin de rendre les archives fonctionnelles tout en optimisant l'espace.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de rayonnages pour les archives chez Classement Luc Beaudoin au montant de 5 794.74 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-260 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2019-19 POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATION AU 112 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de l'immeuble situé au 112 rue Principale est en voie d'être complété ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal sera déménagé dans ces nouveaux locaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire passer à la téléphonie IP ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de trois entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse respecte les exigences.

NOM DE L'ENTREPRISE	\$ DE LA SOUMISSION AVEC TAXES
Interconnexions LD	18 394.80 \$
Concept télécom	20 127.52 \$
STE système téléphonique	22 989.25 \$

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat et l'installation d'équipement de télécommunication pour le 112 rue Principale, chez Interconnexions LD, pour un montant de 18 394.80 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-261

AUTORISATION DE DEMANDER DEUX CARTE AFFAIRES ESSO POUR L'ACHAT D'ESSENCE POUR LES VÉHICULES DE LA MUNICIPALITÉ ET LE CAMION DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QU'IL n'est plus possible d'avoir un compte ouvert chez Gestion Milton pour l'achat de l'essence ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une carte Affaires Esso au nom de la municipalité ayant comme détenteur M. Luc Ménard est nécessaire ainsi qu'une autre pour l'essence du camion des premiers répondants ayant comme détenteur PR Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer la demande d'une carte Affaires Esso au nom de Luc Ménard afin qu'il puisse faire le plein en carburant des véhicules de la Municipalité et d'une autre carte Affaires Esso pour le camion des premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-262

AUTORISATION DE PAIEMENT À M. NORMAND BORDUAS - ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de pavage en 2018 sur la rue St-Pierre, des dommages ont été causés dans l'entrée en asphalte de M. Normand Borduas au 10 rue St-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une compensation pour lesdits bris de la part de Pavage Maska ;

CONSIDÉRANT QU'IL a été convenu que la Municipalité dédommagerait M. Borduas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement à M. Normand Borduas de 2 604.33 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-263

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000.00 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONFIRME que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 100 000.00 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 200 000.00 \$ en sécurité civile ;

AUTORISE M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte de l'Agence sur demande.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-264 **NOMINATION D'UNE PREMIÈRE RÉPONDANTE – MME ANNIE DUCHARME**

Suite au courriel reçu de M. Stéphane Dufresne directeur adjoint-préventionniste service incendie Roxton Pond / Ste-Cécile de Milton, demandant au conseil de procéder à la nomination de Mme Annie Ducharme au poste de première répondante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que la Municipalité procède à la nomination de Mme Annie Ducharme à titre de première répondante.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-265 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - ÉTUDE QUANT À L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DE CERTAINS SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Roxton Pond, de Sainte-Cécile-de-Milton, de Saint-Joachim-de-Shefford, du canton de Shefford, du village de Warden et la ville de Waterloo désirent présenter, dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un projet visant la réalisation d'une étude ayant pour but de dresser un diagnostic et de fournir des propositions d'optimisation des services incendies œuvrant sur leur territoire dans leur ensemble incluant notamment, mais non limitativement, la gestion administrative, la prévention, l'éducation du public, les opérations, les équipements ainsi que le recrutement, la rétention, la formation et l'entraînement du personnel (le « projet ») ;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun de désigner la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :

1. S'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts;
2. Nomme la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet;
3. Autorise le dépôt du projet dans le cadre du programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour soutenir la coopération intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-266 **RÉALISATION D'UNE ÉTUDE QUANT À L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DE CERTAINS SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Soumise : Entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude quant à l'optimisation des ressources de certains services de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun de réaliser une analyse approfondie en vue d'optimiser les ressources du Service des incendies de Shefford, du Service de sécurité incendie régional de la Ville de Waterloo et du Service des incendies de Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton, lesquels assurent notamment la desserte des municipalités de Roxton Pond, de Sainte-Cécile-de-Milton, de Saint-Joachim-de-Shefford, du canton de Shefford, du village de Warden et de la Ville de Waterloo (« municipalités locales participantes ») ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la réalisation d'une étude ayant pour but de dresser un diagnostic et de fournir des propositions d'optimisation des services incendies œuvrant sur le territoire des municipalités locales participantes dans leur ensemble incluant notamment, mais non limitativement, la gestion administrative, la prévention, l'éducation du public, les opérations, les équipements ainsi que le recrutement, la rétention, la formation et l'entraînement du personnel ;

CONSIDÉRANT QU'UN programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est disponible pour soutenir la coopération intermunicipale pour ce type de projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale telle que soumise avec les municipalités locales participantes et la MRC de La Haute-Yamaska quant à ce projet et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-267

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2019-24 TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE 6^E RANG

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer des travaux de pavage sur le 6^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué une demande de prix auprès de 3 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 1 seule soumission et qu'elle est conforme.

NOM DE L'ENTREPRISE	\$ DE LA SOUMISSION AVEC TAXES
Asphalte Bernier Inc	16 533.41 \$
Pavage Montérégie Inc	Aucune soumission
Pavage GO	Aucune soumission

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat SCM-2019-24 – travaux de pavage sur le 6^e Rang, à Asphalte Bernier Inc, au montant de 16 533.41 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-268

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2019-18 - INSTALLATION DE 2 BORNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil par la résolution 2019-09-229 autorisait l'achat et l'installation de 2 bornes électriques ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de 2 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission et qu'elle est conforme.

NOM DE L'ENTREPRISE	\$ DE LA SOUMISSION AVEC TAXES
F.L. électrique	5 748.75 \$
N.H. Leroux Inc	Aucune soumission

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à F.L. électrique pour l'installation de 2 bornes électriques, pour un montant de 5 748.75 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-10-269 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2019-17 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PROJET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 19 169.00 \$ pour modifier les installations sanitaires au Centre communautaire dans le but de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation desdits travaux nécessite d'aller en appel d'offres sur invitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à initier le processus d'appel d'offres sur invitation SCM-2019-17.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-270 **ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ SCM-2019-26 – POUR ANALYSE COMPLÈTE ENROBÉS BITUMINEUX POUR LA NOUVELLE RUE ENTRE LES RUES BOULAIS ET BAGATELLE**

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle rue entre les rues Boulais et Bagatelle est en projet de développement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'analyse complète des enrobés bitumineux faite par un laboratoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat de gré à gré SCM-2019-26 à Laboratoire de la Montérégie Inc., au montant de 6 115.82 \$ taxes incluses, pour l'analyse complète enrobés bitumineux pour la nouvelle rue entre les rues Boulais et Bagatelle.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-271 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2019-28 – PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé dernièrement à la réfection de trois de ses bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à la réalisation d'un projet d'aménagement paysager des immeubles municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'IL faut poursuivre la planification de l'aménagement paysager qui fut entrepris par Luc Jacques B. architecture de paysage ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de J. C. Ostrowski au montant de 2 414.48 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat SCM-2019-28 à J. C. Ostrowski, pour un montant de 2 414.48 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-272 **SINTRA INC. – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION FINALE DES OUVRAGES – TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES INDUSTRIELLE ET LACHAPPELLE – SCM-2017-08**

CONSIDÉRANT QUE la firme Consumaj Inc. recommande l'acceptation finale et le paiement de la retenue de 5 % en lien à des correctifs qui ont été effectués en date du 10 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2017-09-244.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Sintra Inc. au montant de 10 490.24 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-273 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2019**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de septembre 2019 soit :

Permis addition d'un bâtiment 1

Permis d'agrandissement 1

Permis de brûlage 6

Permis de construction 4

Certificat d'autorisation de démolition 1

Demande de dérogation mineure 4

Permis captage des eaux souterraines 3

Permis de rénovation 6

Permis d'installation septique 3

Pour un total de 29 permis et une valeur totale de 1 360 905.00 \$

2019-10-274 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-09-242 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé à l'unanimité la résolution n° 2019-09-242 pour la demande de permis suite à la recommandation du CCU lors de la séance du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le texte de la résolution ne contient pas le numéro de lot et l'adresse de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser la modification de ladite résolution en ajoutant après le titre le texte suivant : « **PIIA – 61 RUE INDUSTRIELLE - LOT 4 148 468** » ; et après « Propriétaire : PROMOTOUR CANADA INC. » le texte suivant : « Adresse : 61 RUE INDUSTRIELLE ».

Adoptée à l'unanimité

2019-10-275 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°591-2019, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°560-2017, SANS MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de Règlement n° 591-2019, amendant le règlement de zonage n°560-2017, a été adopté par le Conseil le 9 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 10 septembre 2019 au bureau municipal, situé au 136 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie de ce second projet de règlement, avec modification, a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter, tel que soumis le 15 octobre 2019, le second projet de règlement n° 591-2019, amendant le règlement de zonage n°560-2017, sans modification,

Adoptée à l'unanimité

2019-10-276

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°592-2019, AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA n°562-2017

CONSIDÉRANT QU'UN projet de Règlement n° 592-2019, amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA n°562-2017, a été adopté par le conseil le 9 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 10 septembre 2019 au bureau municipal, situé au 136 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie du règlement final, a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter, tel que soumis le 15 octobre 2019, Règlement n° 592-2019, amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA n°562-2017.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-277

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL190099 / Lots 4 281 775, 4 281 776 ET 4 281 777

Propriétaire : LES ENTREPRISES V.R. CLOUTIER INC (AGRICLÉ)

Adresse : 1, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

Objet de la demande :

Cette demande concerne la propriété sise au 1, rue industrielle, plus précisément sur les lots n°4 281 775, 4 281 776 et 4 281 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel qu'indiqué sur le certificat de localisation préparé par François Malo, arpenteur-géomètre, daté du 30 janvier 2019, sous sa minute 7571.

La demande a pour objet :

- D'autoriser deux enseignes à plat sur la même façade donnant sur la rue 3e Rang Ouest.;
- D'augmenter la hauteur de deux enseignes à 10 mètres, l'une donnant sur la rue 3e Rang Ouest et l'autre donnant sur la route 137 Nord, comme l'indique les photos ci-dessous ;
- D'autoriser une superficie totale de 40,12 m² pour les deux enseignes à plat donnant sur le 3e Rang Ouest.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande permis a été soumise par le requérant en date du 24 septembre 2019 pour l'installation de nouvelles enseignes ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL190099 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 10 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL190099 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL190099 ne porte pas atteinte aux immeubles voisins et de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la hauteur des enseignes proposées doivent être en harmonie avec le volume du bâtiment construit en vertu du permis n° 2019-011 assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enseigne à installer sur la section verticale de la marquise de la façade donnant sur le 3^e Rang Ouest, est pour ajouter le texte « AGRICLÉ ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure ayant pour effet:

- D'augmenter le nombre d'enseignes à plat à deux (2) sur la façade donnant sur le rue 3^e Rang Ouest ;
- D'augmenter la hauteur de deux enseignes à 10 mètres, l'une donnant sur le 3^e Rang Ouest et l'autre donnant sur la route 137 Nord, comme l'indique les documents déposés ;
- D'autoriser une superficie totale de 40,12 m² pour les deux enseignes à plat donnant sur le 3^e Rang Ouest.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-278

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ENSEIGNE / Lots 4 281 775, 4 281 776 ET 4 281 777

PIIA N°19-06 : 1 RUE INDUSTRIELLE / Lots 4 281 775, 4 281 776 ET 4 281 777

Propriétaire : LES ENTREPRISES V.R. CLOUTIER INC
(AGRICLÉ)

Adresse : 1, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

Objet de la demande :

La demande concerne la propriété sise au 1, rue industrielle, plus précisément sur les lots n°4 281 775, 4 281 776 et 4 281 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Elle vise l'approbation, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017, de l'installation de quatre (4) nouvelles enseignes, qui sont les suivantes:

- Deux enseignes à plat sur la façade donnant sur le 3^e Rang Ouest :
 - Sur mur extérieur : 204 x 265 = 54060 po² = 34.88 m², avec le logo de la compagnie et le texte « AGRICOLE, RÉSIDENTIEL, INDUSTRIEL »;
 - Sur marquise : 28 x 290 = 8120 po² = 5.24 m², avec le texte « AGRICLÉ »;
 - Texte en 3D CHANNEL
 - Couleur : Blanc et vert en vinyle; et
 - Éclairage : rétroéclairé
- Une enseigne à plat sur la façade donnant sur la route 137 Nord :
 - 96 x 264 = 25344 po² = 16.35 m², avec le logo de la compagnie et le texte « AGRICLÉ »;
 - Texte en 3D CHANNEL;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Couleur : Blanc, jaune et vert en vinyle; et
 - Éclairage : rétroéclairé.
- Une enseigne sur poteau donnant sur le 3e Rang Ouest :
- 48 X 84 = 4032 po² = 2.6 m², avec le logo de la compagnie et le texte « AGRICLÉ »;
 - L'enseigne se compose d'une boîte en métal avec panneau d'affichage en acrylique rétroéclairé.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande permis a été soumise par le requérant en date du 24 septembre 2019 pour l'installation de nouvelles enseignes ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure n° DPDRL190099 a été soumise par le requérant, afin de déroger à des dispositions du règlement de zonage n° 560-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne masque pas d'ornement architectural et qu'elle sera située au même endroit que celle qu'elle remplace ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est illuminée par réflexion rétroéclairé;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage de l'enseigne et le graphisme sont de caractère professionnel ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont harmonisées tant en ce qui concerne leurs dimensions, leur forme, leur couleur et le format de leur message.

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la demande de certificat d'autorisation pour enseigne, conditionnellement à ce que l'enseigne sur poteau doit être fixée directement et solidement au sol de façon permanente.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-279

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- MONSIEUR MARIO MALO, LOT N° 3 555 693, POUR UNE UTILISATION A UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée par le propriétaire actuel du lot N° 3 555 693 du cadastre du Québec pour l'autorisation de l'utilisation du terrain à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une partie du lot n° 3 555 693 du cadastre du Québec, afin de s'établir et continuer de développer son potentiel acéricole, forestier, voire même maraîcher ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Monsieur Mario Malo vise un lot inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que le lot n° 3 555 693 est un lot distinct, conforme aux dispositions du règlement de lotissement n° 559-2017; et a une superficie du terrain de 120 400 m² et un frontage de 145,56 m ;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot visé, une cabane à sucre a été construite; que des activités acéricoles sont entreprises depuis 2018 et que le propriétaire veut augmenter la production du sirop d'érable ;

CONSIDÉRANT QUE le plus proche bâtiment d'élevage est situé à plus de 1000 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le Conseil appuie la demande de Monsieur Mario Malo auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot n° 3 555 693.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-10-280 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE *la charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT QU'IL existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femme victime de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de proclamer la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-281 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – RENDEZ-VOUS GALETTE HIVER 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir les « Rendez-vous de Galette » à l'hiver 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec lance un appel de projets « Le Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques pour un maximum de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait offrir de janvier 2020 à décembre 2021 les activités de « Rendez-vous de Galette » avec ce soutien financier ;

CONSIDÉRANT QUE « Réussir avec PEP » qui est un regroupement de partenaires, n'est pas un organisme communautaire pleinement constitué avec notamment un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être soumis le 4 octobre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal autorise « Réussir avec PEP » à être le porteur principal du projet, en partenariat avec le regroupement au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

QUE le Conseil municipal s'engage à remettre la contribution financière à « Réussir avec PEP » pour ledit projet.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-282 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE QUARTIERS ACTIFS EN HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR) de la Montérégie a soumis aux MRC et responsables du réseau de la santé de son territoire l'opportunité d'organiser une rencontre avec les municipalités rurales de leur territoire respectif afin de définir un projet améliorant la pratique des saines habitudes de vie ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la TIR de la Montérégie octroie un budget de 10 000 \$ pour la réalisation du projet éligible convenu lors des rencontres entre les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les trois rencontres tenues entre les municipalités rurales de la Haute-Yamaska qui ont eu lieu entre le 3 mai et le 5 juillet 2019 ont permis de prioriser le projet de mobilisation visant l'implantation de quartiers actifs dans les municipalités rurales intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE des élus et employés municipaux ont participé à la démarche de priorisation et à l'élaboration du projet « Quartiers actifs en Haute-Yamaska » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer au projet « Quartiers actifs en Haute-Yamaska » et bénéficier de l'aide financière du programme « Municipalités en action » de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR) de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales de la MRC ont sollicité l'implication de la MRC de La Haute-Yamaska afin qu'elle agisse comme fiduciaire dans le projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que la municipalité :

- S'engage à participer au projet visant à développer des quartiers actifs en Haute-Yamaska en mobilisant sa communauté et allouant des ressources humaines et de communication pour procéder;
- Autorise la MRC de La Haute-Yamaska à procéder au dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière de « Municipalités en action » de la Table intersectorielle en saines habitudes de vie (TIR SHV) de la Montérégie ;
- Désigne la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme fiduciaire du projet;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer tout protocole ou document afférents au projet.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-283

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS – ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique familiale et des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été donné au Comité famille et aînés afin d'analyser la situation, consulter la population et proposer des actions concrètes au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'action concrétise la mise en place de la Politique familiale et des aînés et précise certaines actions à mettre en place et certaines attitudes à développer d'ici décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal accorde une priorité au dossier famille et aîné parmi les autres priorités de travail de l'administration municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'accepter la mise à jour du plan d'action déposé et confirme que les actions seront réalisées selon l'échéancier soumis.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-284

COMITÉ POUR LE SUIVI DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2016-08-220, le Conseil municipal reconnaît l'importance de réaliser une mise à jour de la politique familiale et des aînés afin d'assurer aux familles un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT QU'IL est proposé d'assurer un suivi des démarches proposés auprès des familles, ainsi que des aînés dans la mise à jour du plan d'action ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

DE maintenir le comité qui a travaillé à la mise à jour la politique familiale et des aînés (MADA) constitué des membres suivants :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Jacqueline Lussier Meunier	Conseillère et responsable du dossier famille et aînés à la Municipalité
Isabelle Martin	Responsable de la vie communautaire à la Municipalité
Johanna Fehlmann	Conseillère
Anne Marie Cadieux	CSSS-Saines habitudes de vie
Lucienne Riel	Présidente FADOQ Ste-Cécile / Aînés
Denis Meunier	Président de la Fabrique Ste-Cécile / Aînés
Lyne Landry	École primaire Ste-Cécile / Famille
Maryse Choquette	Famille
Amélie Pomerleau	Famille
Mélody Poulin	Famille

CE comité aura pour rôle et mandat :

- Le suivi de la mise à jour de la politique familiale et des aînés
- Ayant un rôle consultatif
- Ayant pour mission d'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés

Adoptée à l'unanimité

2019-10-285

MINISTÈRE DE LA FAMILLE – MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2017-2020

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 08-10-251, le Conseil municipal reconnaissait l'importance de réaliser une politique familiale afin d'assurer aux familles un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de notre politique familiale doit être effectuée cette année ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille a accepté de soutenir financièrement la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour la mise à jour de sa politique familiale, pour un montant de 5 250 \$;

CONSIDÉRANT la demande du Ministère de la Famille de nommer un nouveau signataire pour la convention 2017-2020 suite au changement à la direction générale de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

1- Un citoyen demande de l'information concernant la dérogation mineure accordée pour l'installation des enseignes d'une entreprise par rapport à ce que permet la réglementation.

M. Sarrazin mentionne que le CCU a autorisé cette dérogation, car la demande concernant la dimension de l'enseigne proposée était proportionnelle à la grosseur du bâtiment.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2- Un citoyen avise les élus qu'une lumière du lampadaire au coin de la rue Des Pins et de la Route 211 ne fonctionne pas

M. Sarrazin mentionne que nous ferons le suivi nécessaire à ce sujet.

3- Un citoyen demande si nous avons pensé à enlever les arrêts sur la rue Lanctôt et 1^e Rang Est.

M. Sarrazin répond que les opinions sont partagées, car des gens sont d'accord et d'autres ne le sont pas. Pour des raisons de sécurité routière, l'arrêt sera maintenu sur la rue Lanctôt.

5- Un citoyen demande de faire couper les hautes herbes sur la Route 137 près du 6^e Rang, car ils n'ont pas été coupés sur toute la longueur,

M. Sarrazin informe que plusieurs suivis ont été faits auprès du MTQ et que nous les recontacterons à ce sujet.

6- Un citoyen informe qu'il n'y a aucune indication du 6^e Rang pour annoncer la voie publique en venant de Sainte-Cécile, seule une pancarte indique la courbe.

M. Sarrazin assure qu'un suivi sera fait à ce sujet.

7- Un citoyen s'interroge sur le nombre de véhicules qu'un résident peut accumuler devant sa propriété en faisant référence à un cas particulier.

M. Sarrazin mentionne que nous allons vérifier la réglementation à ce sujet et référer ce cas auprès du service de l'urbanisme.

8- Un citoyen avise qu'un résidant sur le 6^e Rang a taillé sa haie et que plusieurs branches sont dans la rue, car elles n'ont pas été ramassées.

M. Sarrazin répond que nos services des travaux publics iront vérifier la situation.

9- Un citoyen demande si le MTQ a droit de regard concernant les enseignes des entreprises en bordure de la Route 137.

M. Sarrazin mentionne que le MTQ n'a pas cette responsabilité.

10- Un citoyen se demande si les citoyens ayant des chevaux devraient ramasser le crottin de cheval dans les voies publiques.

M. Sarrazin répond que nous rappellerons aux citoyens leur responsabilité à ce sujet.

11- Un citoyen se questionne si le trottoir devant le nouvel hôtel de ville sera permanent.

M. Sarrazin rassure le citoyen que le trottoir est temporaire jusqu'à ce que le projet d'aménagement extérieur soit réalisé l'année prochaine.

12- Un citoyen demande si la plaque commémorative devant l'ancienne école a été volée.

M. Sarrazin confirme que la plaque a été volée et que malgré plusieurs recherches et appel à l'aide la plaque n'a pas été retrouvée.

2019-10-286

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h44.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier